

COMMUNE DE MEILHAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 novembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Meilhac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSY, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Pouvoir(s) : 1 BARBARIN à LEGROS

Votants : 14

Date de convocation : 09 novembre 2024

Présents : MASSY-ESCOUBEYROU-DUBROQUA-DESVALOIS-BEAUDOU-BRAUD-BRUNEAU-DELAGE-DESBORDES-DURAND-FYERE-GARNIER-LEGROS-

Secrétaire : FIEYRE Philippe

Délibération N° 2024/35

**Objet : TRANSFERT FACTURATION SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF
VERS LE SERVICE DES EAUX DES 3 RIVIERES / CONVENTION POUR LA
PERCEPTION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Vu les articles R2333-121 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la compétence assainissement collectif est exercée par la commune qui a en charge le bon fonctionnement de l'ensemble des installations techniques (tout à l'égout) et le recouvrement des redevances dues par les usagers de ce service.

Il rappelle que le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable, auquel adhère la commune, a délégué à la société Service des Eaux des 3 Rivières, l'exploitation de son service de distribution publique d'eau potable.

Il informe le Conseil municipal que le recouvrement des redevances d'assainissement collectif peut être délégué au Service des Eaux des 3 Rivières à compter du 1^{er} janvier 2025. La société s'engage à percevoir, sur la facture d'eau potable, pour le compte de la commune, la redevance due par les usagers du service assainissement collectif.

Une convention est à signer entre la Commune et le Service des Eaux des 3 Rivières.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE de déléguer, à compter du 1^{er} janvier 2025, à la société « Service des Eaux des 3 Rivières » le recouvrement des redevances d'assainissement collectif pour le compte de la commune.

.../...

Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le

ID : 087-218709400-20241115-782024-DE

SLOW

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et le Service des Eaux des 3 Rivières.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, le 19 novembre 2024

Le secrétaire,

Philippe FIEYRE



Le Maire,

Jean-Marie MASSERON

